

Arrêté N°2007 048 /MS/SG/DEP
portant autorisation de construire un CSPS
à Lougouri.

LE MINISTRE DE LA SANTE

-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-0-

- Vu la Constitution du 2 juin 1991 ;
- Vu le Décret n°2006-002/PRES du 5 janvier 2006, portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2006-003/PRES/PM du 6 janvier 2006, portant composition du Gouvernement du Burkina Faso ;
- Vu le Décret n°2006-216/PRES/PM/ du 15 mai 2006, portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2002-464/PRES/PM/MS du 28 Octobre 2002, portant organisation du Ministère de la Santé ;
- Vu la requête de Monsieur Belem Boureima, Responsable Coutumer du village de Lougouri, relative à la construction d'un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) à Lougouri, Province du Yatenga.

ARRETE

ARTICLE 1 : Une autorisation de construire un Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS), en matériaux définitifs à Lougouri, est accordée aux populations de Lougouri et environs, Province du Yatenga, District Sanitaire de Ouahigouya.

ARTICLE 2 : Ce Centre de Santé et de Promotion Sociale comprendra, selon le plan type du Ministère de la Santé :

- un dispensaire avec équipement
- une maternité avec équipement
- un dépôt pharmaceutique
- un logement pour le personnel du dispensaire
- un logement pour le personnel de la maternité
- des latrines et toilettes extérieures
- un forage équipé d'une pompe

ARTICLE 3 : Le Ministère de la Santé fournira le personnel qualifié requis, dès que possible, après la construction du CSPA.

ARTICLE 4 : Le Directeur Régional de la Santé du Nord est chargé du suivi du projet.

AMPLIATIONS ;

- S.G	1
- Gouver. du Nord	1
- H C Yatenga	1
- DRS Nord	1
- MCD Ouahigouya	1
- Préfet Dépt. Oula	1
- Toutes directions	15
- Populations intéressées	2
- Archives/Chrono	5

Ouagadougou, le '13 FEB 2007


Bédouma Alain Y O D A
Commandeur de l'Ordre National